

Politique d'engagement
CapitalatWork S.A.
CapitalatWork Foyer Group S.A.

Mise à jour de janvier 2021

Cette procédure décrit tous les principes et règles essentiels pour se conformer à la « SRD II », directive sur les droits des actionnaires, directive (UE) 2017/828.

Revu et validé par le comité exécutif le 17 décembre 2020

Sommaire

1. Objectif et champ d'application	3
2. Introduction	3
3. Principe d'importance relative	3
4. Suivre et accompagner l'entreprise bénéficiaire	3
4.1 Suivi et accompagnement	3
4.2 Politique de vote	4
4.3 Coopération avec les autres actionnaires	4
4.4 Gestion de conflits d'intérêts	4
5. Transparence/Divulgateion	4
6. Révision	4

1. Objectif et champ d'application

Les termes « nous » et « notre » dans cette politique d'engagement font référence à CapitalatWork Foyer Group S.A. et à CapitalatWork S.A., collectivement appelés CatW.

Cette politique décrit notre démarche en matière d'engagement en tant qu'actionnaire lorsque nous investissons pour le compte de nos clients, dans le cadre de nos services de gestion discrétionnaire ou de nos services d'investissement collectif, directement dans des actions d'entreprise qui possèdent leur siège social dans un État membre de l'UE et dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé de l'UE. Elle a été rédigée conformément aux exigences de la directive (UE) 2017/828 et de ses mesures d'exécution (la « directive sur les droits des actionnaires II » ou la « SRD II »).

CatW agit en tant que gestionnaire des investissements en sélectionnant les titres dans lesquels investir. CatW agit au nom des clients, les actionnaires finaux, qui ont signé un mandat de gestion d'investissement en sa faveur.

En cas de contrat « Execution Only », cette politique d'engagement ne s'applique pas.

2. Introduction

Nous reconnaissons que la responsabilité de suivre les entreprises et les émetteurs auprès desquels nous nous sommes engagés et dont nous gérons les titres pour le compte de nos clients, fait partie intégrante de notre processus d'investissement. Nous suivons attentivement les entreprises détenues dans le portefeuille et nous nous engageons auprès d'elles avant et pendant la période de notre investissement dans ces entreprises.

Nous suivons les entreprises dans lesquelles nous investissons sous différents angles, notamment la stratégie, le rendement et le risque financier et non financier, la structure du capital, les répercussions sociales, environnementales et de gouvernance d'entreprise.

Nous sommes convaincus que la croissance et le rendement peuvent être atteints en instaurant des pratiques commerciales durables dans notre propre entreprise ainsi que dans les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les interactions entre les entreprises, l'industrie et la société sont complexes et de plus en plus influencées par les changements technologiques, réglementaires et de comportement des consommateurs.

Agir dans l'intérêt des actionnaires et protéger les droits de ces derniers sont des principes directeurs pris en compte par CatW dans sa stratégie d'investissement.

3. Principe d'importance relative

Compte tenu de la capacité limitée de CatW à exercer une influence importante sur les entreprises investies et dans les cas où son actionnariat ne serait pas substantiel, CatW n'intègre pas l'engagement dans sa stratégie d'investissement.

Ce niveau d'importance relative est laissé à l'appréciation de CatW selon des paramètres tels que le secteur d'activité, le montant de l'actionnariat global, les événements exceptionnels liés à l'entreprise investie, etc.

Ce principe d'importance relative s'applique à toutes les parties de cette politique.

4. Suivre et accompagner l'entreprise dans laquelle investir

4.1 Suivi et accompagnement

CatW est un gestionnaire d'actifs dynamique : il décide d'investir dans les actions d'une entreprise dès qu'il a acquis une connaissance approfondie de la stratégie commerciale globale de l'entreprise, de son exposition au risque et de la structure de son capital social.

CatW réalise une analyse fondamentale en interne et s'engage auprès de l'entreprise dans laquelle investir à :

- Consulter les rapports (par exemple, les rapports trimestriels et les comptes annuels audités), les informations concernant le rendement financier et non financier, et les annonces sur les entreprises concernées;
- Effectuer des recherches de sources multiples (par exemple, dans la presse, les journaux financiers, les articles académiques) sur l'entreprise afin de réaliser notre analyse ;
- Contrôler les entreprises dans lesquelles investir par un suivi quotidien et par des examens financiers réguliers;
- Consulter les rapports fournis par des prestataires de services externes tels que Sustainalytics, Morningstar et d'autres prestataires de recherche choisis.

Nous pouvons établir un cadre de dialogue avec l'entreprise (par exemple, organiser des réunions avec les responsables de l'entreprise concernée, participer aux événements des actionnaires) sans avoir un calendrier ou une fréquence spécifique.

Ce suivi vise à aligner les décisions d'investissement prises sur les stratégies des entreprises dans lesquelles investir et à évaluer l'alignement entre les stratégies de ces entreprises et l'intérêt de nos actionnaires.

4.2 Politique de vote

En tant que gestionnaire dynamique, CatW reconnaît que l'exercice des droits de vote est un aspect important de l'engagement des actionnaires, en particulier si l'actionnariat est substantiel par rapport aux actions en circulation d'une entreprise.

En dernier ressort, il incombe au département de gestion d'actifs (AMD) de CatW de déterminer quand et comment exercer les droits de vote. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans la politique de vote de CatW. En règle générale, les gestionnaires des investissements de CatW n'ont pas l'intention d'exercer leurs droits de vote dans les entreprises dans lesquelles ils investissent. Dans des circonstances exceptionnelles, ils peuvent décider d'exercer leurs droits de vote et, en pareil cas, voteront dans l'intérêt des clients.

4.3 Coopération avec les autres actionnaires

Nous reconnaissons qu'en certaines occasions, il serait opportun de travailler avec d'autres actionnaires afin d'opérer des changements positifs. Dans le cas où CatW serait disposé à agir collectivement avec d'autres investisseurs, les situations seraient évaluées au cas par cas. La collaboration avec d'autres investisseurs doit toujours se faire dans le respect des lois et des règlements en vigueur. Nous agissons, en toutes circonstances, dans l'intérêt des clients en veillant à traiter tous les clients de manière équitable.

4.4 Gestion de conflits d'intérêts

CatW dispose d'une politique en matière de conflits d'intérêts qui s'applique aux politiques d'engagement et de vote, et qui définit la manière dont nous gérons les conflits d'intérêts réels et potentiels qui découlent de nos activités commerciales ou les affectent. Ces politiques sont disponibles sur notre site web ou à la demande.

5. Transparence/Divulgateion

Chaque année, CatW publiera un rapport expliquant la manière dont cette politique d'engagement a été mise en œuvre, notamment :

- Une description de son comportement électoral,
- Une explication des votes les plus significatifs,
- Le recours aux services d'agences en conseil de vote,
- Une description de la manière dont CatW a voté aux assemblées générales des entreprises dans lesquelles il détient des actions au nom de ses clients, le cas échéant.

Conformément à la loi en vigueur, CatW mettra à disposition de certains de ses clients institutionnels (par exemple les compagnies d'assurance) des informations supplémentaires sur la manière dont sa stratégie d'investissement respecte les accords

conclus avec ces clients et contribue, à moyen et à long terme, au rendement des actifs de cet investisseur institutionnel.

6. Révision

Cette politique d'engagement est revue et approuvée chaque année, et est accessible au public sur le site web de CatW